
NORME INTERNATIONALE



2219

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Liège — Agglomérés expansés purs thermiques — Caractéristiques, échantillonnage et emballage

Première édition — 1972-04-15

87

CDU 674.83

Réf. N° : ISO 2219-1972 (F)

Descripteurs : liège, aggloméré, isolation thermique, panneau, caractéristique, propriété, échantillonnage, emballage.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2219 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 87, Liège.

Elle fut approuvée en mars 1971 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Nouvelle-Zélande
Espagne	Portugal
France	Royaume-Uni
Italie	U.S.A.
Iran	Yougoslavie

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Belgique

Liège — Agglomérés expansés purs thermiques — Caractéristiques, échantillonnage et emballage

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie les caractéristiques des plaques et panneaux en liège aggloméré expansé pur, utilisés pour l'isolation thermique. De plus, elle en fixe les méthodes d'échantillonnage et d'emballage. Elle est applicable à tous les agglomérés expansés purs thermiques, utilisés à des températures inférieures ou égales à 105 °C.

2 RÉFÉRENCES

ISO/R 2066, *Agglomérés expansés purs de liège — Détermination de l'humidité.*

ISO/R 2077, *Agglomérés expansés purs de liège — Détermination de la tension de rupture par flexion.*

ISO 2189, *Liège — Agglomérés expansés purs — Détermination de la masse volumique.*

ISO 2582, *Matériaux faiblement conducteurs — Détermination de la conductivité thermique — Méthode de la plaque chauffante à anneau de garde, avec éprouvettes symétriques.* (Actuellement au stade de Projet.)

3 CARACTÉRISTIQUES

3.1 Finition

Les plaques et les panneaux doivent être dressés, avoir les faces en équerre, les arêtes vives, et les dimensions indiquées en 3.2.

3.2 Dimensions

Sauf accord contraire, les dimensions nominales sont les suivantes :

1) Longueur

1000 mm — tolérance ± 3 mm.

2) Largeur

500 mm — tolérance $\pm 1,5$ mm

3) Épaisseur

Épaisseur minimale : 25 mm — tolérance ± 5 %;

Épaisseurs supérieures à 25 mm et inférieures ou égales à 50 mm — tolérance ± 3 %;

Épaisseurs supérieures à 50 mm — tolérance ± 2 %;

La vérification de ces caractéristiques dimensionnelles doit être effectuée sur des agglomérés stabilisés à la température de 20 ± 2 °C, et à 65 ± 5 % d'humidité relative.

3.3 Masse volumique

Sauf accord contraire, la masse volumique moyenne doit être inférieure à 140 kg/m³.

Elle doit être déterminée selon la méthode décrite en ISO 2189.

3.4 Tension de rupture par flexion

La tension minimale de rupture par flexion doit être de 140 kN/m².

L'essai doit être conduit selon la méthode décrite en ISO/R 2077.

3.5 Conductivité thermique

La conductivité thermique ne doit pas dépasser :

1) à 0 °C — 0,040 W/(m·K) ou 0,034 kcal/(h·m·°C);

2) à 20 °C — 0,042 W/(m·K) ou 0,036 kcal/(h·m·°C);

3) à 40 °C — 0,044 W/(m·K) ou 0,038 kcal/(h·m·°C);

L'essai doit être conduit selon la méthode décrite en ISO 2582.

3.6 Teneur en eau

La teneur en eau doit être inférieure à 0,005 g/cm³.

L'essai doit être conduit selon la méthode décrite en ISO/R 2066.

4 ÉCHANTILLONNAGE

4.1 Réception en usine

Les plaques conservées pour un arbitrage éventuel ne peuvent être utilisées pour la détermination de l'humidité, à moins de prendre les précautions nécessaires pour les placer immédiatement en emballage étanche.

4.2 Réception à la livraison

Pour chaque lot, le pourcentage d'emballages, dans lesquels des échantillons doivent être prélevés, doit être fixé par accord entre les parties intéressées.